28. Dettes de deniers de salaires 1597 janvier 30 a.s. Neuchâtel

Pour le paiement de deniers de salaire, on peut faire saisir par le sautier ou officier des gages des meubles du débiteur et les vendre aux enchères.

^aEn la declaration rendue le penultiestme de janvier 1597^b [30.01.1597] à l'instance de discret André Marty notaire de Gorgier contenue de mot a mot sur mondict registre

Il a esté declaré que la coustume usitée jusques à present est telle que pour deniers de salayre on peut faire prendre et saisir par le soubtier ou officier des gages et meubles suffisans des debteurs, et les faire promptement & sur le pied à vendre par le mesme soubtier ou officier publiquement au plus offrant et dernier encherissant sans autres usages tant pour le principal que pour les missions raisonnables.

Original: AVN B 101.14.001, fol. 371r; Papier, 23.5 × 33 cm.

15

^a Ajout dans la marge de gauche d'une main plus récente : Deniers de salayre.

^b Souligné.